



FICHE
CEE



BAT-TH-157

CHAUDIÈRE BIOMASSE COLLECTIVE

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ☑ Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération
- ☑ Respect de la durée de vie conventionnelle de la FOST : 22 ans
- ☑ La chaudière utilise de la biomasse ligneuse notamment à base de bûches ou copeaux de bois, de bois comprimé (granulés ou briquettes) ou sciure de bois.
- ☑ Chaudière équipée d'un régulateur de classe IV minimum
- ☑ Chaudière $P \leq 500$ kW
 - Efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (UE) n°2015/1189 $\geq 83\%$
 - Si chaudière à alimentation automatique : associée à un silo d'un volume minimal de 225 L neuf ou existant
 - Si chaudière à alimentation manuelle : associée à un ballon tampon neuf ou existant
 - Chaleur nette utile produite par l'ensemble des chaudières < 12 GWh/an
 - Niveau d'émissions saisonnières de :

	Chargement manuel		Chargement auto
Particules	< 60 mg/Nm ³		OU 40 mg/Nm ³
CO	< 700 mg/Nm ³	OU	OU 500 mg/Nm ³
NOx	< 200 mg/Nm ³		OU 200 mg/Nm ³
Composés organiques gazeux	< 30 mg/Nm ³		OU 20 mg/Nm ³

- ☑ Chaudière $P > 500$ kW
 - Rendement PCI à pleine charge $\geq 92\%$
 - Niveau d'émissions saisonnières de particules < 75 mg/Nm³
 - Niveau d'émissions saisonnières de NOx < 300 mg/Nm³

COUP DE POUCE CHAUFFAGE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES :

- ☑ Dépose et remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant au gaz, au fioul ou charbon, (+ "hors condensation" si engagement $< 29/10/2022$)
- ☑ Mention et montant de la prime Coup de Pouce sur le document prouvant le Rôle Actif et Incitatif (RAI)

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- ☑ Note de dimensionnement* avec les éléments :
 - Raison sociale du professionnel (ou bureau d'études) établissant la note
 - Raison sociale et adresse du bénéficiaire + adresse de chantier si différente
 - Référence de l'étude
 - Secteur d'activité (Bureau, Enseignement, Hôtellerie/restauration, Santé, Commerce, Autres secteurs)
 - Variations des besoins (courbe monotone) à prévoir au cours de la journée, du mois, de l'année (DJU) et fonctionnements par intermittences
 - Équipements d'appoint + ceux de secours en fonction des moyens de production de chaleur en place
 - Caractéristiques et usage des installations existantes + description bâtiment par bâtiment des installations de chauffage, réseau de distribution (puissance, surface chauffée, nombre d'émetteurs de chauffage, T° intérieure recommandée, etc) + description du système de production d'ECS (ballon, échangeur, etc).
 - Caractéristiques thermiques et données techniques de base des bâtiments concernés par le projet
 - Détermination et factures des consommations énergétiques constatées pour le chauffage et la production d'ECS au moins sur les 2 années calendaires précédant l'engagement de l'opération
 - Détermination des besoins énergétiques prévisionnels le cas échéant après mise en place de mesures permettant de réduire les déperditions thermiques du bâtiment
 - Détermination de la puissance thermique à installer fournie par la biomasse, du rendement de chaque chaudière à installer, des consommations prévisionnelles en biomasse et en autres combustibles (MWh ou kWh PCI)
 - Quantification des besoins volumique et massique d'approvisionnement en biomasse en fonction de leurs caractéristiques (nature, essence, humidité, densité, etc) + description des moyens de stockage sur site (silo à granulés, etc).
 - Justification de la quantité de chaleur nette utile produite par chaque chaudière (Q en kWh/an)

**La note de dimensionnement doit être créée avant l'engagement de l'opération et finalisée avant la mise en place du matériel. Elle est datée et signée par le professionnel réalisant l'étude et remise au bénéficiaire au plus tard à l'achèvement des travaux.*

- ☑ Si $P \leq 500$ kW : Document technique du fabricant de la chaudière (ou établissement accrédité COFRAC) justifiant tous les critères techniques
- ☑ Si $P > 500$ kW : Document technique du fabricant de la chaudière justifiant tous les critères techniques
- ☑ Document technique du fabricant du régulateur précisant ses marque et référence et justifiant le fait qu'il s'agisse d'un régulateur de classe IV minimum **OU** Document technique précisant le label Flamme Verte 7* (pour chaudières ≤ 70 kW)

SI COUP DE POUCE CHAUFFAGE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES :

- ☑ Attestation de non possibilité de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des ENR&R – [téléchargez le process ici](#)



BAT-TH-157

CHAUDIÈRE BIOMASSE COLLECTIVE

MENTIONS OBLIGATOIRES

DEVIS TOUTES FOST

- 'DEVIS' + Référence du devis (surtout lorsque le devis comporte une note de dimensionnement)
- Date d'édition du devis
- Raison sociale + SIRET + adresse du professionnel
- Raison sociale + adresse du bénéficiaire
- Adresse des travaux si différente (non obligatoire sur le devis, mais fortement conseillée)
- Liste complète des travaux faisant l'objet de la demande de prime CEE
- Pagination complète et cohérente
- Rôle Actif et Incitatif de Sonergia :
- SI PRÉSENCE** du Rôle Actif et Incitatif (RAI) de Sonergia sur le devis, noter la mention ci-dessous sur celui-ci : « Possible Eco-Prime Sonergia (Partenaire CEE - SIREN n°518685516) au titre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) : ___ € (sous réserve de respect des critères d'éligibilité). Ce montant est susceptible de varier en fonction des travaux effectivement réalisés et du volume des CEE attribués à l'opération. Le client accepte que Sonergia, ou tout intervenant mandaté par Sonergia ou agissant au nom du Ministère en charge de l'énergie, réalise ou fasse réaliser des contrôles téléphoniques ou sur place afin de vérifier la réalité des travaux »
- Si déduction de la prime CEE sur le devis celle-ci doit apparaître et être déduite du TTC

FACTURE TOUTES FOST

- Date d'édition de la facture
- Date de fin de chantier (obligatoire si l'AH est signée avant la date de facturation)
- Raison sociale + SIRET + adresse du professionnel et du sous-traitant qui fait les travaux le cas échéant
- Raison sociale + adresse du bénéficiaire
- Adresse des travaux si différente
- 'FACTURE' + Référence de la facture
- ⚠** Si la facture mentionne un numéro de devis il doit correspondre au devis transmis dans le dossier.
- Liste complète des travaux faisant l'objet de la demande de prime CEE + mentions obligatoires
- Pagination complète et cohérente
- Montant HT
- Taux TVA
- Montant TTC
- Si acompte : Montant acompte + date de versement
- Rôle Actif et Incitatif de Sonergia :
- SI PRÉSENCE** du Rôle Actif et Incitatif (RAI) de Sonergia sur le devis, faire apparaître les éléments suivants sur la facture : « SONERGIA (Partenaire CEE - SIREN n°518685516) »
- Si déduction de la prime CEE sur la facture celle-ci doit apparaître et être déduite du TTC

PARTIE ENGAGEMENT DU CLIENT :

- Nom
- Prénom
- Fonction
- 2 types de signatures admises :
 - date + signature manuscrite
 - OU**
 - date + signature électronique qualifiée

Les détails du signataire doivent apparaître, ainsi que sur tous les documents signés par un bénéficiaire Personne Morale depuis le 01/07/2019.

Nous vous conseillons de rajouter ces champs sur vos modèles de devis afin d'éviter tout oubli.

SPÉCIFIQUE BAT-TH-157

- Mise en place d'une chaudière biomasse
- Puissance de la chaudière (kW) :
- Mise en place d'un régulateur de classe : [préciser la classe]
- +**
- Si chaudières P ≤ 500 kW :**
- Niveau d'émissions saisonnières de particules :
- Niveau d'émissions saisonnières de CO :
- Niveau d'émissions saisonnières de NOx :
- Niveau d'émissions saisonnières de composés organiques gazeux :
- OU** (pour les chaudières ≤ 70 kW uniquement) : Label Flamme Verte 7*
- +**
- Efficacité énergétique saisonnière selon le règlement (UE) n°2015/118 :
- Si chargement **automatique** : Installation d'un silo d'un volume de
- Si chargement **manuel** : Installation d'un ballon tampon
- Si chaudières P > 500 kW :**
- Rendement PCI à pleine charge :
- Niveau d'émissions saisonnières de particules :
- Niveau d'émissions saisonnières de NOx :
- À défaut :**
- Marque et référence de la chaudière+ notion de mise en place
- COUP DE POUCE CHAUFFAGE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES :**
- Dépose de l'ancienne chaudière [préciser si gaz, fioul ou charbon + "hors condensation" si engagement < 29/10/2022]
- À défaut :**
- Marque et référence de l'équipement de chauffage déposé + doc technique issu du fabricant